

Cours 1.3



Principes du maintien de la paix par l'ONU

Aperçu du cours

Finalité

Présenter les principes fondamentaux et les facteurs de réussite du maintien de la paix par l'ONU et expliquer comment les mettre en pratique.

Intérêt

Les principes fondamentaux **guident** le personnel de maintien de la paix. Ils vous serviront de boussole dans votre quotidien professionnel.

Ces principes et d'autres facteurs sont les clés de la réussite du maintien de la paix par l'ONU. Ils sont liés les uns aux autres et se renforcent mutuellement. Chaque personne impliquée dans le maintien de la paix, au siège ou sur le terrain, doit les **connaître, les comprendre et les appliquer**.

Ce cours explique ce que signifie chaque principe et chaque facteur de réussite et comment les appliquer dans votre travail. Les principes fondamentaux et les facteurs de réussite sont définis dans *Opérations de maintien de la paix des Nations Unies — Principes et orientations* (la doctrine Capstone), document de référence du maintien de la paix.

Objectifs

Les participants sauront :

- énumérer les principes fondamentaux et les grands facteurs de réussite du maintien de la paix par l'ONU ;
- expliquer la « légitimité » et la « crédibilité » du maintien de la paix par l'ONU ;
- expliquer comment le personnel de maintien de la paix contribue à la légitimité et à la crédibilité des opérations ;
- expliquer le concept d'« appropriation nationale et locale » et pourquoi il est essentiel à la réussite du maintien de la paix.

Plan du cours

Durée recommandée : 45 minutes au total

1-2 minutes par diapositive

Utilisez la version courte de l'activité de formation.

Le cours	Pages 3-25
Démarrage du cours	Diapositives d'introduction
Activité de formation 1.3.1 : Film : <i>UN Peacekeeping Is</i>	
Principes fondamentaux	Diapositive 1
Activité de formation 1.3.2 : Définir les principes fondamentaux	
Consentement	Diapositives 2-3
Impartialité	Diapositives 4-5
Non-recours à la force sauf en cas de légitime défense et pour la défense du mandat	Diapositives 6-7
Autres facteurs de réussite	Diapositive 8
Activité de formation 1.3.3 : Importance des autres facteurs de réussite	
Légitimité	Diapositives 9-10
Crédibilité	Diapositives 11-12
Promotion de l'appropriation nationale et locale	Diapositives 13-14
Résumé	Pages 26-27
Évaluation de la formation	Pages 28-30
FACULTATIF : Activités de formation complémentaires	Voir les ressources
Activité de formation 1.3.4 : Principes fondamentaux et facteurs de réussite (1)	
Activité de formation 1.3.5 : Principes fondamentaux et facteurs de réussite (2)	
Activité de formation 1.3.6 : Concepts et définitions	

Le cours



Démarrage du cours

Présentez les points suivants (à l'aide des diapositives d'introduction) :

- Sujet du cours
- Intérêt
- Objectifs
- Grands axes du cours

Revoyez les définitions des mots clés du cours précédent : « impartialité », « recours à la force », « maintien de la paix musclé », « légitimité », « crédibilité » et « souveraineté / État souverain ».

Présentez chaque mot clé accompagné de sa définition sur des feuilles de couleur et affichez-les au mur afin de permettre aux participants de s'y référer facilement au cours de la formation.

Activité de formation

1.3.1

Film : *UN Peacekeeping Is*

MÉTHODE

Film, discussion en groupe

OBJECTIF

Mettre en lumière la différence entre le maintien de la paix et une situation de guerre

DURÉE

10 minutes

- Film : 2:18 minutes
- Discussion : 5-7 minutes

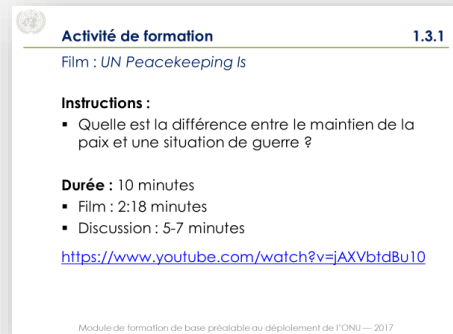
INSTRUCTIONS

- Quelle est la différence entre le maintien de la paix et une situation de guerre ?

<https://www.youtube.com/watch?v=jAXVbtdBu10>

RESSOURCES

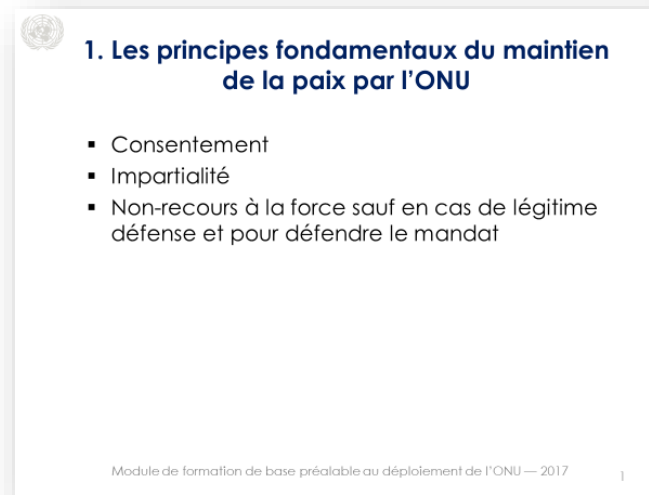
- Instructions relatives à l'activité de formation



The image shows a thumbnail of a document titled "Activité de formation" with the sub-header "1.3.1". The document content includes the film title "UN Peacekeeping Is", the instructions "Quelle est la différence entre le maintien de la paix et une situation de guerre ?", and the duration "10 minutes". It also lists the film duration as 2:18 minutes and the discussion as 5-7 minutes, along with the same YouTube link as in the main text. At the bottom, it reads "Module de formation de base prêt-à-l'emploi de l'ONU — 2017".

Principes fondamentaux

Diapositive 1



Points à retenir : Les trois principes fondamentaux du maintien de la paix par l'ONU sont les suivants :

- consentement ;
- impartialité ;
- non-recours à la force sauf en cas de légitime défense ou pour la défense du mandat

Ces trois principes se sont développés de manière empirique. Ils se renforcent mutuellement.

Ils s'appliquent à tout le personnel de maintien de la paix, qu'il soit en mission ou au siège. Ils ont la même portée dans les opérations multidimensionnelles et traditionnelles. Ils s'appliquent à toutes les activités de planification, de mise en œuvre et de conduite des opérations.

Activité de formation

1.3.2

Définir les principes fondamentaux

MÉTHODE

Réflexion en petits groupes

OBJECTIF

Comprendre l'importance des principes fondamentaux

DURÉE

10 minutes

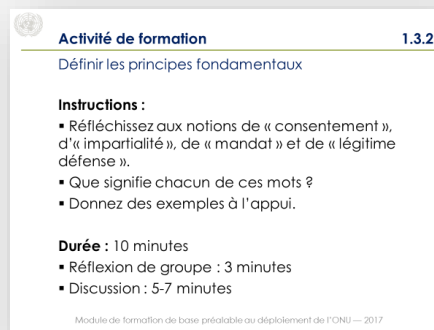
- Réflexion de groupe : 3 minutes
- Discussion : 5-7 minutes

INSTRUCTIONS

- Réfléchissez aux notions de « consentement », d'« impartialité », de « mandat » et de « légitime défense ».
- Que signifie chacun de ces mots ?
- Donnez des exemples à l'appui.

RESSOURCES

- Instructions relatives à l'activité de formation



The image shows a thumbnail of a document titled 'Activité de formation' with the sub-heading 'Définir les principes fondamentaux' and the reference '1.3.2'. It contains the same instructions and duration information as the main text on the page.

Activité de formation 1.3.2
Définir les principes fondamentaux

Instructions :

- Réfléchissez aux notions de « consentement », d'« impartialité », de « mandat » et de « légitime défense ».
- Que signifie chacun de ces mots ?
- Donnez des exemples à l'appui.

Durée : 10 minutes

- Réflexion de groupe : 3 minutes
- Discussion : 5-7 minutes

Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU – 2017

Diapositive 2



Principe fondamental n° 1 :
Consentement

- Toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont déployées avec au moins le consentement des autorités du pays hôte.

Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU — 2017 2

Points à retenir : Le **consentement** est la permission d'entreprendre une action. Toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies se déploient avec le consentement des principales parties au conflit.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont déployées avec au moins le consentement des autorités du pays hôte.

Des délégués ou des négociateurs sont chargés de donner leur consentement au Conseil de sécurité pendant la phase de planification de la mission.

Ce consentement donne à la mission la liberté d'action politique et physique ainsi que le soutien nécessaire pour exécuter les missions de son mandat.

Une action du Conseil de sécurité qui ne recueillerait pas le consentement des parties serait une mission d'imposition de la paix plutôt qu'une mission de maintien de la paix.

Sans consentement, une opération de maintien de la paix des Nations Unies risque de devenir partie au conflit.

Le retrait du consentement de l'une des parties mène à des changements dans la stratégie de la communauté internationale. Il met en cause la raison même de l'opération de maintien de la paix. Cela peut impliquer que le Conseil de sécurité décide le retrait de l'opération.

Le consentement peut être incertain ou peu fiable. Les parties au conflit peuvent bloquer certains aspects du mandat de la mission de maintien de la paix en raison d'un manque de confiance.

Des systèmes de commandement et de contrôle affaiblis au sein des parties au conflit peuvent aller de pair avec des dissensions entre les niveaux de commandement nationaux et locaux. Des fauteurs de trouble peuvent être présents. Ils ont intérêt à faire échouer les tentatives de retour à la paix et à la sécurité. Ils peuvent être hors de contrôle des principales parties au conflit.

Le consentement est plus que la signature d'accord de principe. Consentir signifie aider à mettre en œuvre.

Exemple de retrait de consentement

Dans l'exemple qui suit, le consentement formel d'une des parties a été contredit par les faits.

La Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) a été créée par le Conseil de sécurité en juillet 2000. Son mandat consistait à suivre la cessation des hostilités ; il avait reçu le consentement des deux parties. En juillet 2008, le Conseil de sécurité a mis fin au mandat de la MINUEE. Cette mesure a été prise en réponse à :

- un refus de consentement dans les faits ;
- des restrictions draconiennes imposées à la MINUEE par l'Érythrée ;
- le blocage de l'approvisionnement en carburant.

L'opération n'a pas pu exécuter les tâches de son mandat. La sécurité du personnel de l'ONU était mise en danger.

Diapositive 3



Consentement : ce que peut faire le personnel de maintien de la paix

- Observer et analyser en permanence son environnement
- S'informer sur le pays hôte
- Observer les parties au conflit et rapporter leurs activités
- Établir et respecter la confiance



Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU — 2017 3

Point à retenir : Le personnel de maintien de la paix doit être attentif et prêt à prévenir toute perte de consentement au niveau local ou central.

Le consentement des principales parties au conflit en vue du déploiement d'une opération de maintien de la paix n'implique pas toujours un consentement au niveau local. Il peut exister au sein de ces parties des dissensions ou elles peuvent avoir des structures de commandement et de contrôle affaiblies.

Il importe que tout le personnel de maintien de la paix des Nations Unies **étudie en permanence et analyse l'environnement de travail à la recherche :**

- **de signes ou d'indices de perte de consentement ;**
- **de moyens de renforcer le soutien et le consentement des parties.**

En partageant ses observations avec les unités de la mission chargées du renseignement, le personnel de maintien de la paix peut aider la mission à éviter une perte de consentement aux niveaux local, régional et central.

Comment le personnel de maintien de la paix peut-il interpréter les signaux et être attentif aux indices de consentement ? Il peut d'abord comprendre l'histoire, les coutumes et la culture de la zone dans laquelle est déployée la mission. Lorsqu'ils savent où ils seront déployés, les membres du personnel de maintien de la paix sont encouragés à se familiariser avec le pays hôte, ses habitants et ses coutumes.

Que doit faire le personnel de maintien de la paix s'il observe un changement en termes de consentement et de soutien ? Tout d'abord, il doit ouvrir l'œil. Il doit également **étudier**

l'évolution des intérêts et des motivations des parties, de leurs soutiens et des habitants, et en rendre compte.

Le personnel de maintien de la paix qui est directement au contact des populations locales doit **établir une confiance et un respect mutuels**, afin de contribuer à une paix durable.



Rappelez aux participants la définition de l'« impartialité ».

Diapositive 4

The slide features the UN logo in the top left corner. The main text reads: 'Principe fondamental n° 2 : Impartialité' followed by a bullet point: 'Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies mettent en œuvre leur mandat sans discrimination ni favoritisme.' To the right of the text is a photograph of a UN peacekeeper in a white vehicle with 'UN' on the back. At the bottom, it says 'Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU — 2017' and the number '4'.

Points à retenir : L'**impartialité** signifie ne pas prendre parti. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont mises en œuvre sans favoritisme ni préjugé à l'égard de l'une ou l'autre des parties au conflit.

L'impartialité est essentielle au maintien du consentement et de la coopération entre les principales parties. Le principe d'impartialité soutient celui de consentement. On voit ainsi que ces deux principes fondamentaux se renforcent mutuellement.



Demandez aux participants quelle est la différence entre l'impartialité et la neutralité. Clarifiez à mesure que vous avancez dans le cours.

Être impartial ne signifie pas ne rien faire. L'impartialité diffère de l'inaction ou de la neutralité. L'impartialité d'une mission de maintien de la paix repose sur des rapports équitables et sans préjugé avec toutes les parties au conflit. Les actions des Nations Unies doivent refléter une mise en œuvre équitable du mandat. Les opérations de maintien de la paix doivent être impartiales à l'égard des parties au conflit mais non neutres dans l'exécution de leur mandat.

Une opération de maintien de la paix est semblable à un bon arbitre de sport : elle reste impartiale mais en mesure de siffler les fautes. Elle ne peut fermer les yeux sur des actions qui violent :

- le processus de paix, les accords ;
- les normes et principes internationaux qu'elle doit faire respecter.

Être impartial ne signifie pas traiter également les parties à tout moment, ce qui serait une attitude d'apaisement. Dans certains cas, les parties sont manifestement agresseur ou victime. Leurs actions peuvent aller à l'encontre des accords et des principes de la Charte, ainsi que des normes de la mission.

Le personnel de maintien de la paix sera au contact de travailleurs humanitaires dont le travail implique de venir en aide et d'agir afin de sauver des vies. **Ce travail est régi par des principes qui emploient les mêmes termes : impartialité et neutralité. Cependant, leur interprétation est différente.**

Pour les acteurs de l'humanitaire tels que le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (qui comprend le CICR, Comité international de la Croix-Rouge), **l'impartialité** signifie être guidé uniquement par les besoins, fournir une assistance humanitaire sans discrimination. Aucune discrimination ne doit être établie en raison de la nationalité, de la race, du genre, de la classe sociale, des convictions religieuses ou politiques. La **neutralité** des acteurs humanitaires signifie qu'ils ne prennent pas parti dans les hostilités, qu'ils ne s'engagent pas dans des controverses de nature politique, raciale, religieuse ou idéologique.

Ces différences de définition et d'usage peuvent sembler mineures. Cependant, elles sont importantes car elles définissent les identités et déterminent les actions sur le terrain.



Informez les participants que les détails des principes humanitaires (humanité, neutralité, impartialité et indépendance) seront étudiés plus en détail plus tard (cours 2.1).

Diapositive 5



Impartialité: ce que peut faire le personnel de maintien de la paix

- Créer des relations
- Éviter les activités compromettant son impartialité
- Bien définir et communiquer sur la logique de ses actions
- Rappeler les messages clés et les communications destinés au grand public



Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU-2017 5

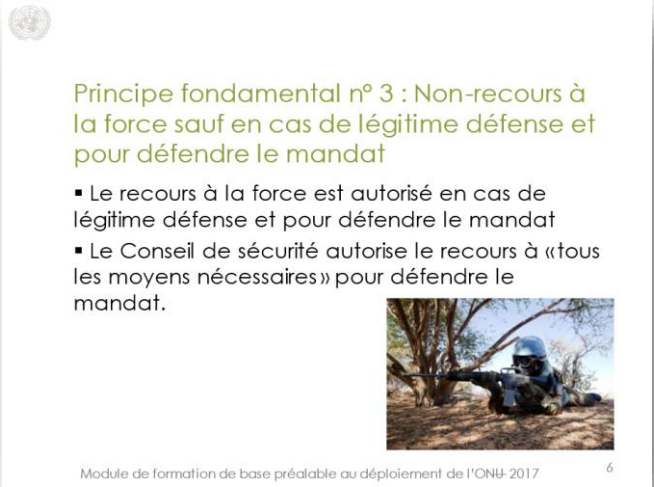
Points à retenir : Une opération de maintien de la paix doit être perçue comme juste, ouverte et transparente, ce qui soutient le principe d'impartialité.

Cela signifie que la mission doit :

- établir et maintenir de bonnes relations avec les parties au conflit ;
- éviter toute activité qui puisse compromettre son image d'impartialité.


Une mission peut décider d'agir en cas d'entrave au processus maintien de la paix. Les raisons doivent en être bien établies et bien communiquées. La mission doit communiquer à tous les raisons ainsi que les preuves sur lesquelles est fondée sa décision. Une communication claire et ouverte vise à limiter les retours de bâton contre la mission. Le rôle du Bureau de l'information au sein de la mission est essentiel en pareil cas.

Diapositive 6



Principe fondamental n° 3 : Non-recours à la force sauf en cas de légitime défense et pour défendre le mandat

- Le recours à la force est autorisé en cas de légitime défense et pour défendre le mandat
- Le Conseil de sécurité autorise le recours à « tous les moyens nécessaires » pour défendre le mandat.



Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU-2017 6

Points à retenir : Le terme de « **force** » se rapporte à l'usage d'armes par le personnel armé (les militaires et, le cas échéant, la police). D'abord restreint à la légitime défense, l'usage de la force pour a évolué pour en venir à inclure la défense du mandat.

La « légitime défense » est la défense du personnel et des biens des Nations Unies. Au cours des dernières décennies, les conditions d'exercice du maintien de la paix ont évolué et les Nations Unies sont à présent prises pour cible.

Le principe initial voulait que les opérations de maintien de la paix ne puissent recourir à la force qu'en cas de légitime défense. **L'usage de la force est maintenant autorisé pour défendre le mandat.**

Même avec un mandat musclé qui autorise l'usage de la force, une opération de maintien de la paix de l'ONU **ne peut l'employer que de manière graduelle.**

Diapositive 7



Non-recours à la force : ce que peut faire le personnel de maintien de la paix

- Retenue
- Recours précis, proportionné et approprié
- Désescalade précoce de la violence, moyens de persuasion non violents
- Règles d'engagement (ROE) et directive sur l'usage de la force (DUF)

Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU-2017 7

Points à retenir : L'opération de maintien de la paix doit :

- faire preuve de retenue dans son usage de la force ;
- veiller à ce que celui-ci soit précis, proportionné et approprié au contexte ;
- garder à l'esprit la nécessité d'une réduction rapide du niveau de violence et d'un retour à l'usage de moyens de persuasion non violents.

Connaître son environnement au sens large et être en mesure d'interpréter les indices et les informations qui nous parviennent et d'y répondre est essentiel à la survie de chacun et à la réussite de la mission.

De nombreux **facteurs influent sur les décisions** quant à l'usage de la force :

- implications politiques ;
- capacités de la mission ;
- perception du grand public (au niveau local et international) ;
- impact humanitaire ;
- protection de la force ;
- sécurité du personnel ;
- conséquences sur le consentement à la mission aux niveaux local et national.

L'usage de la force a pour but d'influencer ou de dissuader ceux qui agissent contre le processus de paix ou qui cherchent à porter atteinte aux civils ou aux personnels et biens de l'ONU. Il ne vise pas à les défaire militairement.

L'usage minimal de la force doit être appliqué pour atteindre l'objectif tactique escompté tout en maintenant le consentement à la présence de la mission et à son mandat. Cela

montre l'interaction entre les trois principes fondamentaux d'impartialité, de consentement et de non-recours à la force sauf en cas de légitime défense ou de défense du mandat.

L'usage de la force est régi par des documents particuliers. Tous les membres du personnels de maintien de la paix doivent connaître :

- les **règles d'engagement (ROE)** pour la composante militaire ;
- les **directives sur l'usage de la force (DUF)** pour la composante de police.

Ces deux documents précisent :

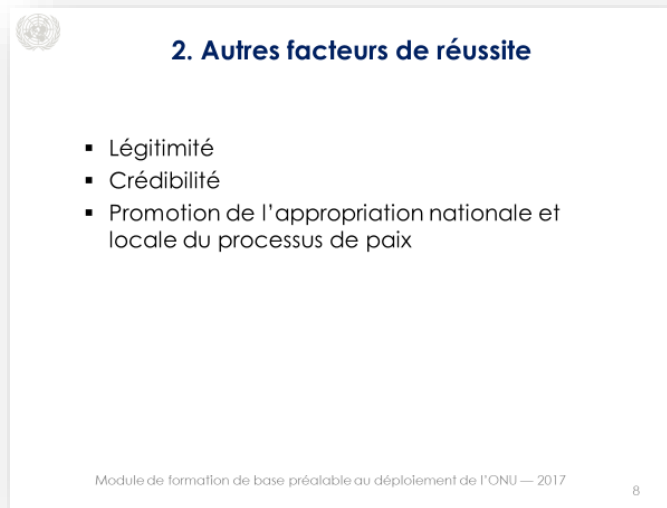
- les différents niveaux de force à employer en fonction des circonstances ;
- leur usage ;
- les autorisations nécessaires.



Les règles d'engagement, les directives sur l'usage de la force et le droit international humanitaire déterminent comment la force doit être employée dans le cadre du mandat. Le cours 1.4 reviendra plus en détail sur le droit international humanitaire ainsi que sur les règles d'engagement et les directives sur l'usage de la force.

Autres facteurs de réussite

Diapositive 8



Points à retenir : D'autres facteurs sont essentiels à la réussite des opérations de maintien de la paix. Ils se renforcent et se soutiennent mutuellement :

- légitimité ;
- crédibilité ;
- promotion de l'appropriation nationale et locale du processus de paix.

Activité de formation

1.3.3

Importance des autres facteurs de réussite

MÉTHODE

Étude de cas, questions

OBJECTIF

Appliquer et approfondir les facteurs de réussite du maintien de la paix par les Nations Unies.

DURÉE

5 minutes

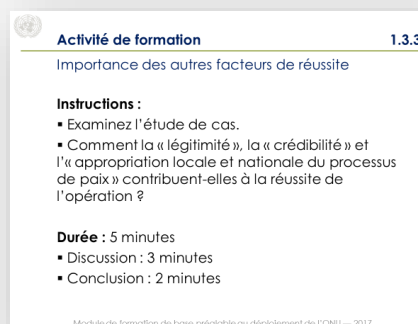
- Discussion : 3 minutes
- Conclusion : 2 minutes

INSTRUCTIONS

- Examinez l'étude de cas.
- Comment la « légitimité », la « crédibilité » et l'« appropriation locale et nationale » ont-elles contribué à la réussite de l'opération ?

RESSOURCES

- Instructions relatives à l'activité de formation
- Réponses aux questions visant à guider la discussion
- Étude de cas



The thumbnail shows a document titled 'Activité de formation' with the sub-title 'Importance des autres facteurs de réussite' and the code '1.3.3'. It includes the following text:

Instructions :

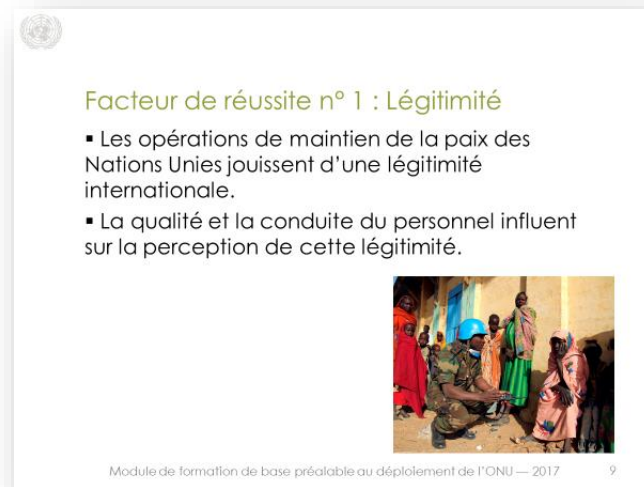
- Examinez l'étude de cas.
- Comment la « légitimité », la « crédibilité » et l'« appropriation locale et nationale du processus de paix » contribuent-elles à la réussite de l'opération ?

Durée : 5 minutes

- Discussion : 3 minutes
- Conclusion : 2 minutes

Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU – 2017

Diapositive 9



Facteur de réussite n° 1 : Légitimité

- Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies jouissent d'une légitimité internationale.
- La qualité et la conduite du personnel influent sur la perception de cette légitimité.

Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU — 2017 9

Points à retenir : Légitime signifie conforme à la loi, autorisé ou validé. Une opération de maintien de la paix des Nations Unies jouit d'une légitimité internationale car :

- elle est fondée sur la Charte des Nations Unies et sur le droit international ;
- elle est acceptée par les États membres.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies jouissent d'une légitimité internationale reposant sur plusieurs piliers :

- les Nations Unies, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général sont attachés aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies ainsi qu'au droit international ;
- le Conseil de sécurité est le responsable principal du maintien de la paix et de la sécurité internationales ;
- le Conseil de sécurité délivre un mandat précis pour chaque opération de maintien de la paix ;
- les États membres consentent au déploiement et fournissent du personnel, des équipements et des financements ;
- le Secrétaire général dirige les opérations de maintien de la paix ; c'est une personnalité internationale reconnue, impartiale et respectée.

La conduite d'une opération influe sur la perception de sa légitimité sur le terrain. La fermeté et l'impartialité dont une mission fait preuve pour mettre en œuvre son mandat ont une incidence directe sur la perception de sa légitimité, tout comme la et la conduite des militaires, des policiers et des civils qui y participent.

Diapositive 10



Légitimité : ce que peut faire le personnel de maintien de la paix

- Maintenir un haut niveau de professionnalisme, de compétence, d'intégrité
- Respecter la population locale
- Appliquer une tolérance zéro vis-à-vis de l'exploitation et des atteintes sexuelles.



Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU 2017 10

Points à retenir : Les Nations Unies attendent de tous les membres du personnel de maintien de la paix qu'ils agissent et se comportent conformément aux normes les plus élevées. Leur comportement doit être à la hauteur des lourdes responsabilités confiées à une mission de maintien de la paix des Nations Unies.

Le personnel de maintien de la paix doit faire preuve de professionnalisme, de compétence et d'intégrité.

Voici quelques exemples de comportements qui améliorent la perception de la légitimité d'une opération de maintien de la paix :

- attentes élevées vis-à-vis de la mise en œuvre du mandat ;
- modalités d'usage de la force par l'opération de maintien de la paix ;
- tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, ainsi que de toute autre faute grave ;
- discipline imposée au personnel ;
- respect des coutumes, œuvres culturelles et institutions, du droit et de l'environnement locaux ;
- correction dans le traitement de la population locale.

Tout le personnel de maintien de la paix doit connaître les normes des Nations Unies en matière de comportement. Les Nations Unies ont une **politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que de toute autre faute grave.**



La question de la légitimité sera également abordée dans le module 3, au cours 3.3 sur le comportement et la discipline et au cours 3.4 sur l'exploitation et les atteintes sexuelles.

Rappelez aux participants la définition de « crédibilité » vue au cours 1.1. Être crédible signifie être digne de confiance.

Diapositive 11

The slide features the UN logo in the top left corner. The main title is 'Facteur de réussite n° 2 : Crédibilité'. Below it are two bullet points: 'Dépend de la mise en œuvre du mandat' and 'Dépend de la capacité à gérer et à satisfaire les attentes.' To the right of the text is a photograph showing a UN peacekeeper in a blue uniform and cap interacting with a woman in a market setting. At the bottom of the slide, it reads 'Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU — 2017' and the number '11'.

Points à retenir : être **crédible** signifie être digne de confiance. La crédibilité d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies repose sur l'idée que la mission est en mesure d'exécuter son mandat. Elle dépend de la capacité et de l'efficacité de la mission dans la gestion des attentes de la communauté internationale et des communautés locales et les réponses qui leur sont apportées.

Le maintien de la paix par l'ONU se déroule **dans des environnements difficiles, instables et extrêmement tendus**. Le non-respect du droit et l'insécurité peuvent régner au niveau local. Ceux qui veulent exploiter le vide politique et sécuritaire trouveront les occasions de le faire. L'opération de maintien de la paix peut menacer certains intérêts. **Elle sera probablement mise à l'épreuve, à la recherche de faiblesses et de divisions.**

Pour **acquérir et maintenir une certaine crédibilité**, il faut à la mission :

- **un mandat clair et réalisable ;**
- **les ressources et capacités adaptées ;**
- un plan de mission logique ;
- une communication claire sur ce plan ;
- une mise en œuvre impartiale et efficace à tous les niveaux.

La population locale a souvent des attentes élevées face à une opération de maintien de la paix. Elle croit que celle-ci répondra à ses besoins les plus urgents. La capacité d'une mission à **gérer ces attentes** a une incidence sur sa crédibilité.

Dès lors qu'elle a été perdue, la crédibilité est difficile à recouvrer. Une mission peu crédible devient marginalisée (ou insignifiante) et inefficace. Le consentement peut s'affaiblir. La légitimité de la mission peut être perçue comme faible ou entachée. Les opposants, critiques et fauteurs de trouble peuvent exploiter ce type de situation à leurs fins.

Une perte de crédibilité peut avoir un impact direct sur le moral du personnel et miner l'efficacité de la mission. Le maintien de la crédibilité est donc une condition essentielle à la réussite d'une mission.



Demandez aux participants comment ils peuvent contribuer à la crédibilité de la mission. Qu'est-ce que la notion de « crédible, digne de confiance » signifie pour eux en tant qu'individus ?

Diapositive 12



The slide features the UN logo in the top left corner. The main title is 'Crédibilité: ce que peut faire le personnel de maintien de la paix'. Below it is a bulleted list: 'Mettre en œuvre le mandat', 'Rester confiant, capable, uni', and 'Gérer les attentes'. To the right of the list is a photograph of a UN peacekeeper in a blue uniform and cap interacting with a woman in a market setting. At the bottom, it says 'Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU-2017' and the number '12'.

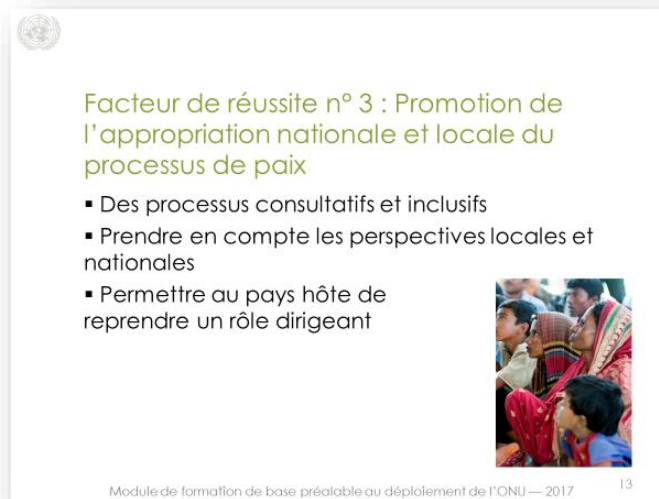
Points à retenir : La mission et tout le personnel doivent s'employer à mettre en œuvre le mandat et maintenir à tout moment une posture d'unité, de confiance et de compétence. La mission doit être en mesure de gérer les attentes de la population locale.

Les mandats des missions peuvent être influencés par des considérations politiques au sein du Conseil de sécurité. Le déploiement de personnel ou d'équipement peut prendre plus longtemps que prévu. Cela accroît **l'importance de la collaboration au sein du personnel**

de maintien de la paix, dont les membres soutiennent mutuellement le travail de leurs collègues.

« **Gérer les attentes** » signifie que le personnel de maintien de la paix doit veiller à ne pas faire de fausses promesses aux habitants. Les bonnes intentions peuvent se retourner contre la mission. L'idée que la mission ne répond pas aux attentes (même irréalistes) peut engendrer une insatisfaction ou une opposition active sur le terrain.

Diapositive 13



Facteur de réussite n° 3 : Promotion de l'appropriation nationale et locale du processus de paix

- Des processus consultatifs et inclusifs
- Prendre en compte les perspectives locales et nationales
- Permettre au pays hôte de reprendre un rôle dirigeant

Modèle de formation de base préalable au déploiement de l'ONU — 2017 13

Points à retenir : L'« **appropriation nationale et locale** » est un ensemble de procédures consultatives et inclusives axées sur les perspectives, les priorités et la vision des parties prenantes du pays hôte. Elle repose sur l'idée qu'une paix durable exige un engagement actif de la part des acteurs locaux à tous les niveaux.

Une mission de maintien de la paix des Nations Unies ne peut vouloir la paix et la stabilité plus que la population locale et les partenaires nationaux. L'établissement d'une paix durable ne peut venir uniquement de l'extérieur, les acteurs internationaux jouant les premiers rôles.

Les Nations Unies sont attachées à la notion d'appropriation nationale et locale. Celle-ci est essentielle à la réussite du maintien de la paix, et ce pour les raisons suivantes :

- elle renforce la perception de la légitimité de la mission ;
- c'est un élément capital de la réussite de la mise en œuvre d'un processus de paix ou d'un accord de paix, ce à quoi vise le mandat de la mission ;
- elle assure une paix durable après le retrait de la mission.

Promouvoir l'appropriation nationale et locale du processus de paix implique de :

- **prendre en compte les perspectives locales et nationales en ce qui concerne les besoins et les bonnes solutions ;**
- **entretenir la capacité des institutions nationales à se rétablir rapidement après le conflit afin de prendre la tête de processus politiques et de développement essentiels.**

L'appropriation nationale et locale doit représenter tous les membres de la société. Cela exige de faire appel à toutes les forces du pays et non seulement à celles et ceux qui détiennent le pouvoir ou les armes. L'implication des personnes marginalisées ou des groupes vulnérables peut exiger un effort spécifique. Parmi les groupes généralement exclus, on compte notamment les femmes, les enfants, certains groupes ethniques ou religieux, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Une opération multidimensionnelle de maintien de la paix peut avoir à exercer à court terme des missions importantes de l'État. Elle peut, par exemple, devoir faire assurer la sécurité et l'ordre public par ses unités militaires ou de police. Ces missions d'État doivent être exercées sur une base consultative, tout en construisant ou en renforçant les capacités militaires, de police et civiles locales ou nationales. Au retrait de l'opération de maintien de la paix, ce travail sera pris en charge par les habitants.

Diapositive 14



Promotion de l'appropriation nationale et locale du processus de paix : ce que peut faire le personnel de maintien de la paix

- Respecter la souveraineté nationale
- Soutenir et renforcer les capacités nationales
- Renforcer la confiance et la coopération
- Se montrer sensible aux besoins et perspectives de la population locale

Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU-2017 14

Points à retenir : Le personnel de maintien de la paix doit tout mettre en œuvre pour promouvoir l'appropriation locale et nationale. Chaque étape de la planification et de l'activité de la mission offre des occasions de le faire.

Les missions de maintien de la paix des Nations Unies doivent **avoir conscience de la souveraineté nationale et la respecter.**

Le personnel de maintien de la paix doit **être sensible aux besoins et aux perspectives locales.** Une compréhension véritable des espoirs de la population locale exige de prendre en compte tous les points de vue et toutes les opinions, ainsi que de bien comprendre les contextes politique et socio-économique.

Le personnel de maintien de la paix doit **être conscient des capacités nationales existantes et œuvrer à les soutenir et à les renforcer.** Une mission doit éviter, autant que possible, de déplacer des capacités nationales ou locales. Les acteurs internationaux jouent rapidement un rôle moins important face à la montée en puissance de structures gouvernementales capables et légitimes. La mission doit permettre aux forces nationales de mener des processus essentiels et d'exercer des missions d'État telles que les fonctions de l'armée et de la police pour assurer la sécurité et l'ordre public.

Le personnel de maintien de la paix doit tout mettre en œuvre pour **consolider la confiance et la coopération avec les acteurs locaux et nationaux.** Cette approche collaborative et inclusive est essentielle à la réussite de la mission. Les opérations de maintien de la paix sont plus en mesure de transmettre leurs missions à la population et aux institutions locales lorsqu'elles ont établi des liens forts grâce à une coopération étroite.

Le personnel de maintien de la paix peut également envisager les actions suivantes :

- S'adresser aux membres de toutes les composantes de la société. Les consulter sur leurs besoins et sur la manière dont le travail de la mission peut améliorer leurs conditions de vie. Relayer cette information par les modes de communication de la mission.
- Ne pas ignorer les personnes vulnérables et marginalisées. Faire un effort tout particulier pour les écouter.
- Rester en contact avec les pouvoirs publics locaux, les ONG, les partis politiques, les associations de femmes, les groupes de jeunes et d'étudiants, les groupes représentant les minorités et les personnes âgées. Toutes les opinions doivent être écoutées et comprises dans une démarche d'ouverture et de transparence. Veiller à ce qu'aucun groupe ne se sente laissé pour compte ou discriminé.
- Renforcer en permanence ses connaissances de l'histoire, des cultures et des valeurs locales est un outil essentiel à l'appui de l'appropriation nationale et locale. Lorsque les gens sentent que l'on prend en compte et que l'on met en valeur leur culture, ils sont plus confiants en eux-mêmes.
- Demander des retours de manière informelle et remplir des questionnaires de satisfaction envers la mission et son travail tout en gardant ouvertes les lignes de communication avec les partenaires.

Résumé

Les principes fondamentaux du maintien de la paix par l'ONU sont le consentement, l'impartialité et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense et pour défendre le mandat

- Les trois principes fondamentaux sont le consentement, l'impartialité et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense et pour défendre le mandat.
- Toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies se déploient avec le **consentement** des principales parties au conflit.
- **L'impartialité** des opérations de maintien de la paix des Nations Unies signifie que leurs mandats sont mis en œuvre sans favoritisme ni préjugé à l'égard de l'une ou l'autre des parties.
- L'opération de maintien de la paix doit : faire preuve de retenue dans le **recours à la force**, veiller à ce que son usage soit précis, proportionné et approprié au contexte local et garder à l'esprit la nécessité d'une réduction rapide du niveau de la violence et d'un retour à l'usage de moyens de persuasion non violents.

Les facteurs essentiels de réussite du maintien de la paix par les Nations Unies sont la légitimité, la crédibilité et la promotion de l'appropriation nationale et locale

- Les autres facteurs de réussite sont notamment la légitimité, la crédibilité et la promotion de l'appropriation nationale et locale.

Agissez et comportez-vous conformément aux normes les plus élevées à l'appui de la légitimité du maintien de la paix par l'ONU.

- Être **légitime** signifie être conforme à la loi, autorisé ou validé. Une opération de maintien de la paix des Nations Unies jouit d'une légitimité internationale car elle est fondée sur la Charte des Nations Unies et sur le droit international, et est acceptée par les États membres.
- La qualité et la conduite des militaires, des policiers et des civils qui y participent peuvent avoir une incidence directe sur la perception de sa **légitimité**.
- Les Nations Unies attendent de tous les membres de leur personnel de maintien de la paix qu'ils agissent et se comportent conformément aux normes les plus élevées.

Appliquer le mandat et gérer les attentes à l'appui de la crédibilité du maintien de la paix par l'ONU.

- Être **crédible** signifie être digne de confiance. La crédibilité d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies repose sur l'idée que la mission est en mesure d'exécuter son mandat.
- La **crédibilité** dépend de la capacité et de l'efficacité de la mission dans la gestion des attentes de la communauté internationale et des communautés locales et les réponses qui leur sont apportées.

- La mission et tout le personnel doivent s'employer à mettre en œuvre le mandat et maintenir à tout moment une posture d'unité, de confiance et de compétence. La mission doit aussi être en mesure de gérer les attentes de la population locale.

Promouvoir l'« appropriation nationale et locale » pour la réussite du maintien de la paix : des processus inclusifs, des perspectives différentes et une capacité nationale à diriger.

- **L'« appropriation nationale et locale »** est un ensemble de procédures consultatives et inclusives axées sur les perspectives, les priorités et la vision des parties prenantes dans une société en transition vers la paix. Elle repose sur l'idée qu'une paix durable exige un engagement actif de la part des acteurs locaux à tous les niveaux.
- Promouvoir l'appropriation nationale et locale du processus de paix implique de :
 - prendre en compte les perspectives locales et nationales en ce qui concerne les besoins et les bonnes solutions ;
 - entretenir la capacité des institutions nationales à réémerger rapidement du conflit afin de prendre la tête de processus politiques et de développement essentiels.
- Elle est essentielle à la réussite du maintien de la paix car :
 - elle renforce la perception de légitimité de la mission ;
 - elle est essentielle à la réussite de la mise en œuvre d'un processus de paix ou d'un accord de paix, ce à quoi vise le mandat de la mission ;
 - elle assure une paix durable après le retrait de la mission.

Évaluation

Remarque : On trouvera ci-dessous des exemples de questions permettant d'évaluer les connaissances acquises dans le cadre de ce cours.

L'instructeur peut faire son choix entre différents types de questions (voir les options), tels que :

- 1) phrases à compléter ;
- 2) questions ouvertes ;
- 3) vrai ou faux.

Combinez-les de différentes manières pour évaluer les connaissances avant et après le cours. Chaque type d'évaluation couvre un contenu différent. Aucun sous-ensemble ne couvre tous les objectifs de la formation. Veillez à combiner les questions de manière à évaluer chaque objectif de la formation.

Les questions d'évaluation peuvent prendre principalement trois formes : a) interrogation informelle de l'ensemble du groupe, b) interrogation semi-formelle de petits groupes, ou c) interrogation écrite formelle et individuelle des participants.

Questions d'évaluation pour le cours 1.3	
Questions	Réponses
Phrases à compléter	
1. Non-recours à la force, sauf en cas de (a) _____ et pour (b) _____.	(a) légitime défense (b) défendre le mandat
2. Toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies se déploient avec _____ des principales parties au conflit.	le consentement
3. L'impartialité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies signifie que leurs mandats sont mis en œuvre _____ à l'égard de l'une ou l'autre des parties.	sans favoritisme ni préjugé
4. Le _____ autorise le recours à la force en matière de maintien de la paix.	Conseil de sécurité
5. La légitimité, la crédibilité et la promotion de l'appropriation nationale et locale sont des _____ du maintien de la paix,	facteurs de réussite. Ils sont à distinguer des trois principes fondamentaux : consentement, impartialité, non-recours à la force sauf en cas de légitime défense et pour défendre le mandat.

	Les participants pourront répondre que ce sont des « éléments essentiels ». C'est vrai mais ce n'est pas assez précis par rapport au contenu du cours.
6. La crédibilité dépend de la capacité et de l'efficacité de la mission dans la gestion des _____ de la communauté internationale et des communautés locales et les réponses qui leur sont apportées.	attentes
Questions ouvertes	
<i>Remarque : Formulez les questions ouvertes sous forme d'interrogations, de requêtes ou d'instructions.</i>	
7. Quels sont les trois principes fondamentaux du maintien de la paix de l'ONU qui restent les mêmes depuis 1945 ?	<ol style="list-style-type: none"> 1. Consentement 2. Impartialité 3. Non-recours à la force sauf en cas de légitime défense et pour défendre le mandat
8. La qualité et la conduite du personnel peuvent avoir une incidence directe sur la perception de la légitimité d'une opération de maintien de la paix. Donnez quelques exemples de comportements qui améliorent la perception de la légitimité d'une opération de maintien de la paix.	<p>Voici quelques exemples de comportements qui améliorent la perception de la légitimité d'une opération de maintien de la paix :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. attentes élevées vis-à-vis de la mise en œuvre du mandat ; 2. modalités d'usage de la force par l'opération de maintien de la paix ; 3. tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, ainsi que toute autre faute grave ; 4. discipline imposée au personnel ; 5. respect des coutumes, œuvres culturelles et institutions, du droit et de l'environnement locaux ; 6. correction dans le traitement de la population locale.
Vrai ou faux	
9. La promotion de l'appropriation nationale et locale par les Nations Unies comprend notamment le renforcement des capacités nationales et locales existantes et la création de nouvelles capacités.	Vrai. La mission doit permettre aux forces nationales et locales de mener des processus essentiels et d'exercer des missions d'État telles que les fonctions de l'armée et de la police pour assurer la sécurité et l'ordre public. Ce sont les capacités locales et nationales qui continueront à exercer ces fonctions à l'issue de la mission de maintien de la paix et qui assureront une paix et un développement durables. Au retrait de l'opération de maintien de la paix, ce travail sera pris en charge par les habitants.

Questions fréquemment posées et mots clés

Mots ou expressions clés de ce cours :

Mot ou expression clé	Définition
Impartialité	L' impartialité signifie ne pas prendre parti.
Mesures coercitives / recours à la force	Les « mesures coercitives » impliquent le recours à une autorité ou à la force pour obliger un individu ou un groupe à entreprendre une action ou à y mettre fin. La Charte des Nations Unies définit les mesures que le Conseil de sécurité peut autoriser pour maintenir la paix et la sécurité internationales, notamment des « mesures coercitives ». Elles peuvent comprendre des sanctions, des blocus et l'emploi de la force militaire en dernier recours.
Maintien de la paix musclé	Les opérations de maintien de la paix musclé sont déployées : <ul style="list-style-type: none"> a) avec le consentement des autorités du pays hôte ou des principales parties au conflit ; b) avec un mandat quant à l'usage de la force afin de décourager les auteurs de trouble et pour assurer l'application de l'accord de paix. Le maintien de la paix musclé implique l'usage de la force au niveau tactique. Il diffère de l'imposition de la paix qui utilise la force au niveau stratégique, sans le consentement des parties au conflit.
Légitimité	Légitime signifie conforme à la loi, autorisé ou valide.
Crédibilité	Crédible signifie que les Nations Unies sont dignes de confiance.
Souveraineté / État souverain	La souveraineté est le pouvoir ou l'autorité suprême. Un État souverain est un État « contrôlé complètement et de manière indépendante par son propre gouvernement ».

Questions fréquemment posées par les participants :

Questions possibles	Réponses possibles
Qu'est-ce que le travail humanitaire ?	Le travail, ou l'« assistance » humanitaire , se définit généralement comme l'ensemble des actions d'aide conçues pour sauver des vies, atténuer les souffrances et maintenir et protéger la dignité humaine. Elle comprend la distribution d'eau potable, de nourriture, l'hébergement et la prestation de services médicaux.

<p>Qu'est-ce que le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ?</p>	<p>Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est un grand réseau international d'organisations humanitaires. L'un de ses objectifs est d'atténuer les souffrances humaines, ce qui est particulièrement important durant un conflit armé et d'autres urgences. Ce mouvement comporte les composantes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ; 2. les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ; 3. la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.
<p>Comment le personnel armé du maintien de la paix sait-il qu'il peut recourir à la force ?</p>	<p>Les règles d'engagement (pour les militaires) et les directives sur l'usage de la force (pour la police) indiqueront les cas dans lesquels l'usage de la force est justifié et quels sont les niveaux de force adaptés aux différentes situations.</p>
<p>Quelle est la différence entre la neutralité et l'impartialité ?</p>	<p>L'impartialité, en tant que principe du maintien de la paix par l'ONU, signifie que l'opération de maintien de la paix traite avec toutes les parties au conflit de manière égale et sans préjugés, et que ses actions sont axées sur la mise en œuvre équitable du mandat qui lui a été confié. Les acteurs de l'humanitaire emploient eux aussi les termes d'impartialité et de neutralité mais leur signification est quelque peu différente. Pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, notamment, l'impartialité signifie agir uniquement en fonction des besoins, sans discrimination en raison de la nationalité, de la race, du genre, de la classe sociale, des convictions politiques ou religieuses. La neutralité, quant à elle, signifie que le mouvement ne prendra pas parti au cours des hostilités ni ne s'engagera dans des controverses de nature politique, raciale, religieuse ou idéologique.</p>

<p>Quelle est la différence entre le principe humanitaire d'impartialité et le principe de neutralité ? Cela diffère-t-il du principe fondamental d'impartialité en matière de maintien de la paix ?</p>	<p>Le principe humanitaire de neutralité signifie que l'on propose une aide humanitaire aux personnes qui en ont besoin sans considérer si les opinions politiques du groupe auquel elles appartiennent, de leurs responsables politiques ou du gouvernement sont « justifiées » ou non. Le principe humanitaire d'impartialité signifie que l'aide humanitaire devrait être accessible à toutes celles et ceux qui en ont besoin, quelles que soient leur origine ethnique, leur nationalité, leurs opinions politiques, leur race ou leur religion. Le principe d'impartialité dans le maintien de la paix est légèrement différent : il vise à faire avancer le processus de paix en veillant à ce que les Nations Unies ne montrent pas de préjugé envers l'une des parties. Cependant, lorsque certaines parties ou auteurs de trouble bloquent le processus de paix, le principe d'impartialité du maintien de la paix permet aux Nations Unies de répondre par une action d'ordre diplomatique ou autre. Les Nations Unies prennent ainsi position sur la légitimité des actions visant à faire progresser le processus de paix.</p>
<p>Depuis combien de temps les <i>Principes et Orientations des opérations de maintien de la paix des Nations Unies</i> sont-ils en vigueur ?</p>	<p>Ils sont en vigueur depuis le début des opérations de maintien de la paix ; leur édition la plus récente a confirmé leur validité et apporté des précisions.</p>

Textes de référence

On trouvera ci-après la liste des textes a) dont il est fait mention dans ce cours et b) dont la lecture préalable est recommandée aux instructeurs :

- [Charte des Nations Unies, 1945](#)
- [Opérations de maintien de la paix des Nations Unies – Principes et orientations, ou « Doctrine Capstone », 2008](#)
- [DPKO-DFS Guidelines on Use of Force by Military Components in UN Peacekeeping Operations, 2017](#)

Ressources complémentaires

Informations sur les Nations Unies

Site Internet des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : <http://www.un.org/fr/peacekeeping/>

Opérations de maintien de la paix en cours :

<http://www.un.org/fr/peacekeeping/operations/current.shtml>

(Cliquer sur « Fiche d'information » pour télécharger la carte la plus récente)

Opérations de maintien de la paix passées :

<http://www.un.org/fr/peacekeeping/operations/past.shtml>

(Cliquer sur « Chronologie des opérations de maintien de la paix » pour obtenir une fiche infos en anglais)

Résolutions d'origine du Conseil de sécurité relatives aux mandats des missions de maintien de la paix : <http://www.un.org/fr/sc/documents/resolutions/>

(Pour trouver la mission recherchée, il est nécessaire de connaître l'année initiale, le pays concerné et les références de la mission considérée. Pour obtenir ces informations, on pourra trouver le nom de la mission en cliquant sur les liens « Missions en cours » et « Missions passées ».)

Documents des Nations Unies

Ces documents peuvent être consultés à l'adresse :

<http://www.un.org/fr/documents/index.html> (Recherche par cote, ex. A/63/100)

Directives du DOMP et du DAM

Toutes les directives officielles du DOMP et du DAM sont archivées dans la Base de données sur les pratiques et politiques des opérations de maintien de la paix : <http://ppdb.un.org> (accessible uniquement depuis le réseau des Nations Unies). Les documents d'orientation officiels sur le maintien de la paix peuvent également être consultés via le portail du Centre de ressources de maintien de la paix : <http://research.un.org/fr/peacekeeping-community>

Il est recommandé aux instructeurs de consulter les dernières directives en date.

Vidéos des Nations Unies

Ces vidéos sont disponibles sur YouTube : <https://www.youtube.com/user/unitednations>

Informations complémentaires

Les formateurs devraient prévenir les participants qu'outre les informations propres à une mission qu'ils reçoivent dans le cadre de la présente formation, ils peuvent également prendre connaissance du dossier d'information préalable au déploiement (PIP). Celui-ci fournit des informations sur la mission et le contexte local.

Ressources pédagogiques complémentaires

Introduction aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies (en anglais)
<http://portals.unssc.org/course/index.php?categoryid=24>

Les participants doivent également garder à l'esprit qu'une formation préalable obligatoire est suivie par tous les personnels à l'arrivée dans la mission auprès de laquelle ils ont été affectés. Cette formation leur donnera plus d'informations sur l'histoire, les coutumes et les cultures de leur zone de déploiement, sur le rôle de la mission et sur les règles et procédures à suivre au sein de celle-ci.